

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 décembre 1935;

L'adhésion
Vu l'engagement en date du 13 octobre 1935/ Adhésion par
pris par le Conseil Municipal de Clisson/ propriétaire
dans le site de "Le Chevassé de Châtreaux" de la commune
de Challons;

-Vu l'adhésion en date du 24 janvier 1936 donnée par M. Bâtard Auguste, propriétaire de la parcelle n° 1195p, section D;

-Vu l'adhésion en date du 10 septembre 1935 donnée par M. Bâtard Georges, négociant à Clisson, propriétaire de la parcelle n° 1196p, section D;

-Vu l'adhésion en date du 12 septembre 1935 donnée par Mme Vve Béliard, née Marie Charrier, propriétaire des parcelles 1169p, 1170, 1195p, 1197, 1198, 1199, section D;

-Vu l'adhésion en date du 11 septembre 1935 donnée par M. BRanger Louis, minotier à Clisson, propriétaire des parcelles N°s 1168 et 1169p, section D; *et de la parcelle n° 260 section F. (cf. adhésion signée du propriétaire).*

-Vu l'adhésion en date du 23 octobre 1935 donnée par M. Dabin Pierre, agent général d'assurances, 40 rue Gambetta à Challons (Vendée), propriétaire de la parcelle n° 259, section E.

-Vu l'adhésion en date du 11 septembre 1935 donnée M. Gautret Abel, médecin à Clisson, route de Nantes, propriétaire de la parcelle n° 1169p, section D;

./...

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site de la Chaussée de Gervaux, à CLISSON
(Loire-Inférieure) constitué par les parcelles cadastrales
N^{os} 259, 260, section E; 1168, 1169, 1170,
1195, 1196, 1197, 1198, 1199, section D,,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure
au Maire de CLISSON et aux propriétaires intéressés,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé
classé.

Paris, le 26 FEV 1936

